

# **BVGer C-1874/2023 vom 18. April 2023**

Bundesverwaltungsgericht, 2023-04-18, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger\\_C-1874\\_2023](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_C-1874_2023)

FR: TAF C-1874/2023 du 18 avril 2023

IT: TAF C-1874/2023 del 18 aprile 2023

## **Regeste**

Mesures de réadaptation

## **Erwägungen**

### **E. 1**

La requête d'assistance judiciaire du 6 avril 2023 est irrecevable.

### **E. 2**

Il n'est pas perçu de frais de procédure, ni alloué de dépens.

### **E. 3**

La présente décision est adressée à l'intéressé, à l'OAIE et à l'OFAS.

L'indication des voies de droit se trouve à la page suivante.

La juge unique : Le greffier :

Madeleine Hirsig-Vouilloz Séverin Tissot-Daguette

C-1874/2023 Page 5

Indication des voies de droit : La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal fédéral, Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne, par la voie du recours en matière de droit public, dans les trente jours qui suivent la notification (art. 82 ss, 90 ss et 100 LTF). Ce délai est réputé observé si les mémoires sont remis au plus tard le dernier jour du délai, soit au Tribunal fédéral soit, à l'attention de ce dernier, à La Poste Suisse ou à une représentation diplomatique ou consulaire suisse (art. 48 al. 1 LTF). Le mémoire doit indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signé. La décision attaquée et les moyens de preuve doivent être joints au mémoire, pour autant qu'ils soient en mains de la partie recourante (art. 42 LTF).

Expédition :

C-1874/2023 Page 6 La présente décision est adressée : – À l'intéressé (acte judiciaire) – À l'OAIE (n° de réf. [...] ; recommandé) – A l'OFAS (recommandé)

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.